



SRED

Numéro 6
Août 2000

Notes d'information du

SRED

Service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique de l'Etat de Genève

La dispense d'âge dans l'enseignement primaire genevois

Laïla Achkar de Gottrau
avec la collaboration de Verena Jendoubi

Dans ses structures et son organisation, l'école genevoise s'efforce de prendre en compte les différences individuelles qui existent entre les enfants dans le domaine du développement cognitif, des acquis scolaires et de la personnalité. Si elle dispose pour les élèves en difficulté de diverses solutions, elle a aussi depuis longtemps mis en place un dispositif destiné aux enfants qui se développent de manière précoce, en leur offrant la possibilité de sauter un degré par rapport à leur classe d'âge et d'accélérer ainsi le déroulement de leur scolarité obligatoire.

Le premier règlement relatif aux dispenses d'âge est entré en vigueur en 1961, mais la mesure elle-même a été appliquée dès 1949. La législation de l'enseignement primaire du canton de Genève prévoit ainsi la possibilité d'accorder à l'enfant une dispense d'âge d'une année ou plus lorsque les parents, avec ou sans l'approbation de l'enseignant, en font la demande. Du point de vue de la loi, la dispense est accordée moyennant un préavis médical favorable, la passation d'un examen psychologique et de tests pédagogiques. Le saut d'un degré n'est possible qu'à partir de la

fin de la 1^e enfantine pour l'entrée anticipée en 1^e primaire.

Mandaté par la Direction de l'enseignement primaire, le Service de la recherche en éducation (anciennement Service de la recherche pédagogique) est responsable des examens de dispenses d'âge depuis 1978 pour les élèves de la division moyenne et, depuis 1989, pour ceux de la division élémentaire également.

L'examen a pour objectif de déterminer si l'enfant est en mesure de s'intégrer harmonieusement à une classe destinée normalement à des enfants plus âgés et de poursuivre sans difficulté sa scolarité avec une année d'avance.

Encadré 1:

Dispositif de l'examen de dispense d'âge

Une demande écrite doit être présentée par les parents à la Direction de l'enseignement primaire. Les examens ont lieu chaque année au printemps au cours du mois de mai ou de juin. Une session restreinte peut être prévue en septembre, exclusivement réservée aux enfants venant de l'étranger, qui n'ont pu se présenter à la session du printemps.

Le Service de la recherche en éducation (SRED) fonctionne en tant que service consultant pour le compte de la Direction de l'enseignement primaire. Sa tâche consiste à prévoir et à élaborer les instru-

ments adéquats, à faire passer l'examen et à donner un préavis pour chaque enfant. Les enseignants des élèves pressentis pour une dispense d'âge sont invités à donner un préavis et des informations sur l'évolution de l'enfant en cours d'année, au moyen d'un questionnaire portant sur le travail, le comportement et l'intégration de l'enfant en classe.

C'est la Direction de l'enseignement primaire qui, en dernier ressort, prend la décision finale, en s'appuyant sur le préavis qui lui a été transmis par le SRED, et qui accorde ou refuse la dispense.

Légitimité ou raisons pédagogiques de la dispense d'âge

Les enfants n'apprennent pas tous de la même façon, ni au même rythme. La pratique pédagogique tend à respecter les diverses modalités d'apprentissage afin de donner à tous les élèves les meilleures chances de progresser, en offrant à chacun la possibilité de s'épanouir en fonction de ses besoins et de ses capacités grâce à un enseignement adapté.

Dans ce contexte, la dispense d'une année est une mesure qui permet aux élèves doués de sauter un degré afin de suivre un enseignement mieux adapté à leur niveau, tout en restant dans le système scolaire traditionnel.

Cette mesure n'est souhaitable que dans le cas où un enfant présente une précocité qui ne se limite pas uniquement aux compétences intellectuelles, mais qui se retrouve également sur le

plan socio-affectif, et notamment dans les relations avec des enfants plus âgés.

L'examen de dispense d'âge ne devrait concerner que les enfants dont le développement est avancé dans tous les domaines. Il n'a pas été conçu pour ceux qui excellent dans un domaine scolaire particulier, comme cela peut être le cas, par exemple, pour la lecture dans les premiers degrés de la scolarité. L'apprentissage précoce de la lecture peut résulter soit d'un "bachotage" et représenter la seule aptitude "en pointe" que présente l'enfant, soit d'une curiosité intellectuelle liée à une avance psychologique plus générale dont la lecture précoce n'est qu'une manifestation parmi d'autres.

Par ailleurs, deux cas de figure se distinguent parmi les enfants dits doués : d'une part les enfants

qui présentent une avance que l'on pourrait qualifier de naturelle, et d'autre part, les enfants qui sont "poussés" par leurs parents.

Dans la première situation, les enfants sont généralement épanouis et bien dans leur peau. Grâce à ces qualités, ils peuvent avancer plus vite à l'école, sans avoir subi de pression quelconque de la part des parents. Dans la deuxième situation, il s'agit le plus souvent d'élèves normalement doués, à qui les parents ont inculqué d'avance des notions appartenant à un degré scolaire ultérieur, ce qui peut faire illusion sur leurs véritables capacités.

Le but de la dispense d'âge n'est donc pas d'accélérer à tout prix le parcours scolaire, mais de rendre possible une progression personnalisée, tenant compte des aptitudes et du rythme de développement de chaque enfant.

Encadré 2:

Provenance des élèves

Les enfants sont présentés à l'examen de dispense d'âge pour diverses raisons :

- enfants dont les parents estiment qu'ils manquent de stimulation dans leur classe et seraient capables de suivre le degré supérieur ;
- élèves du secteur public signalés par l'enseignant comme étant en avance sur leur degré ;
- élèves venant de l'étranger ou du secteur privé, ayant déjà effectué l'équivalent du degré qu'on leur demande de faire en raison de leur âge.

Caractéristiques des élèves

En 1998, 121 élèves se sont présentés aux examens de dispense d'âge.

Les caractéristiques de cette volée se trouvent dans le tableau suivant:





Scolarité antérieure :	78% des élèves viennent de l'enseignement public.
Nationalité :	72% sont d'origine suisse, par rapport à 59% dans la population scolaire générale de l'école primaire.
Sexe :	51% de garçons, 49% de filles; cette répartition est la même que celle que l'on trouve au sein de la population scolaire.
Origine socio-culturelle :	42% des enfants de cadres supérieurs, par rapport à 18% au sein de la population scolaire générale.
Date de naissance :	63% des enfants sont nés au cours des trois mois qui suivent la date limite de fin octobre. Ce sont donc les élèves les plus âgés du degré qui sont les plus fréquemment présentés aux examens et cela plus particulièrement pour le saut de la deuxième enfantine.

Origine des demandes de dispenses

- 51% des parents sont les instigateurs de la demande de dispense ; pour les enfants les plus jeunes ce pourcentage est encore plus important;
 - pour 22% des enfants ce sont les enseignants;
 - dans 27% des situations, ce sont les parents plus les enseignants qui sont à l'origine de la demande (ces pourcentages sont toutefois à interpréter avec précaution, car les données sont fournies par les parents).

Il convient de relever l'existence d'un décalage entre l'avis des enseignants et le nombre d'enfants qui obtiennent la dispense. Ainsi, 73% des enseignants donnent un préavis favorable alors que le nombre d'enfants qui obtiennent la dispense est de 50%. Cela révèle une tendance des enseignants à surestimer le niveau des élèves qu'ils estiment "doués".

Conception générale de l'examen

L'examen a deux fonctions principales : il s'agit d'une part de protéger les intérêts des enfants et de rechercher leur bien-être scolaire. D'autre part, il s'agit de légitimer la décision de dispense d'âge, l'autorité scolaire demandant au psychologue de fonctionner en tant qu'expert.

Sauter ou ne pas sauter une classe est une question qui doit se poser à long terme, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la scolarité primaire au moins. Dans le système pédagogique à degrés encore en vigueur actuellement, l'enfant qui ne peut conserver l'avance accordée devra réintégrer

une classe composée d'élèves de son âge, c'est-à-dire doubler. Or, on sait que le redoublement est très souvent source de sentiment d'échec et de dévalorisation de soi. Pour cette raison, l'évaluation de l'enfant doit déboucher sur un pronostic à long terme, prévision qui représente, par ailleurs, l'une des difficultés majeures de la procédure. Il ne s'agit donc pas seulement de se demander si l'enfant sera capable de suivre aisément le degré supérieur l'année suivante, mais plutôt s'il pourra poursuivre sans difficulté l'ensemble de sa scolarité avec une année d'avance.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour établir un pronostic:

- la moyenne globale obtenue par l'enfant aux différents tests,
- l'homogénéité des résultats,
- le comportement et la maturité de l'enfant,
- la motivation de l'enfant,
- le contexte familial et scolaire.

L'examen est exigeant puisqu'on s'attend à ce que les enfants se situent au-dessus de la moyenne cantonale des élèves du degré à sauter, ceci pour s'assurer que l'élève pourra poursuivre sa scola-

rité en ayant une marge de manoeuvre suffisante pour être à l'aise sans s'essouffler ni se démotiver. Il faut également tenir compte du règlement en vigueur, qui stipule que l'enfant au bénéfice d'une dispense d'âge est transféré dans le degré précédent s'il n'obtient pas une note minimale de 4 dans les disciplines principales.

En sautant un degré, l'enfant devra non seulement fournir un effort d'intégration dans sa nouvelle classe, mais aussi un effort d'adaptation face à des matières scolaires plus exigeantes. Le but de l'examen est de mettre en évidence, dans les limites temporelles disponibles, des conduites aussi diverses que possible, recouvrant les aspects les plus variés du développement psychologique.

L'évaluation comprend une dizaine d'épreuves, les unes administrées collectivement, c'est-à-dire dans une situation comparable à celle de la classe, les autres indivi-

duellement, chaque enfant se trouvant seul avec un psychologue.

Cette organisation en deux temps permet, d'une part, d'évaluer l'attitude de l'enfant dans une collectivité, d'autre part d'observer de manière plus fine son comportement et son fonctionnement lorsqu'il est seul face à un adulte.

La décision concernant l'octroi de la dispense n'est toutefois pas stricte, l'expérience clinique montrant que les profils sont rarement parfaitement homogènes. Il arrive donc que, malgré des faiblesses dans un domaine scolaire particulier, l'enfant bénéficie de la dispense vu ses aptitudes générales.

Un enfant qui se présente aux examens de dispense n'est pas censé avoir subi une quelconque préparation. En revanche, il est tout à fait légitime qu'un enfant admis à sauter un degré se prépare, si nécessaire, aux exigences de sa nouvelle classe.

Les enfants sont convoqués à

deux reprises : une première fois pour l'examen pédagogique collectif (une matinée pour l'entrée en 2P, une journée à partir de la 3P) et une deuxième fois pour l'examen psychologique individuel d'une heure environ.

Le rythme de travail, le degré de fatigabilité, la capacité à se concentrer sur une tâche et la motivation de l'enfant sont également pris en compte.

Cette situation peu habituelle pour les enfants permet aussi d'apprécier leur comportement au cours de l'examen, leur capacité d'adaptation et leur facilité d'intégration dans un groupe de camarades inconnus.

L'ensemble de ces observations complètent les données de l'examen au moment de la correction des épreuves et de la prise de décision. En effet, une vie harmonieuse à l'école n'est pas uniquement basée sur des capacités cognitives.

Encadré 3:

Structure de l'examen

L'examen comporte différents volets :

- Un questionnaire adressé aux parents afin de connaître le motif de la demande, la situation familiale, la ou les langue(s) parlée(s) à la maison, les écoles fréquentées y compris le jardin d'enfant, l'encadrement scolaire à la maison, les aptitudes ou facilités remarquées chez l'enfant, son comportement et ses relations avec les pairs.
- Un questionnaire adressé à l'enseignant sur les résultats scolaires, le rythme de travail, l'organisation dans le travail, l'autonomie, la motivation, le comportement, l'intégration dans la classe et la maturité, ainsi que l'avis de l'enseignant concernant la mesure de dispense.

- Des épreuves pédagogiques destinées à contrôler si les connaissances de l'enfant sont suffisantes pour lui permettre de sauter une année. Cet examen est collectif et touche à différentes disciplines scolaires (français 1, français 2, mathématiques).

- Des tests psychologiques qui viennent compléter les données pédagogiques et aident à déterminer si, au-delà du bachotage toujours possible, il y a une réelle avance sur le plan psychologique permettant à l'enfant d'assumer le saut d'un degré. Cet examen vise à fournir des indications sur le raisonnement logico-mathématique, la capacité d'organisation et de synthèse, l'organisation spatiale, la mémoire, l'âge mental, la créativité, l'imagination et la maturité socio-affective.





- Un entretien avec l'enfant dans le but de saisir son vécu de la situation, de vérifier et de compléter les informations données par les parents (qui sont parfois interprétées et comprises différemment par l'enfant). L'entretien permet d'observer le langage spontané, la capacité à répondre aux questions, l'attitude face à un adulte étranger, la capacité d'établir un contact et de le maintenir.

Dans la majorité des cas, la demande émane des adultes, parents et/ou enseignants, qui y associent ou non l'enfant. L'entretien permet

aussi de situer le désir de l'enfant par rapport à celui des adultes. Sait-il qu'il s'agit d'un examen de dispense d'âge? Qui a, selon lui, décidé qu'il devrait aller dans le degré supérieur? En a-t-il envie? Perçoit-il des conséquences positives et/ou négatives face à cette éventualité? Que se passera-t-il si la dispense lui était refusée? Sera-t-il déçu? Certains enfants sont si sûrs de réussir que le refus de la dispense ne peut même pas être envisagé! D'autres, au contraire, font preuve d'une sérénité témoignant du fait qu'apparemment la dispense ne représente pas un enjeu familial vital.

Encadré 4:

Le cas particulier de l'entrée anticipée en première classe de l'enseignement primaire (1P)

Depuis 1988, l'école genevoise autorise certains enfants à sauter la deuxième enfantine (qui correspond à la dernière année de l'éducation pré-scolaire, les enfants étant âgés de 5-6 ans), ce qui équivaut à anticiper d'une année l'entrée à l'école obligatoire.

"Cette mesure n'est souhaitable que dans des cas exceptionnels. La fréquentation du degré correspondant à leur âge par des enfants qui témoignent d'une avance dans l'apprentissage de la lecture n'est pas une perte de temps, mais au contraire une possibilité de développement du raisonnement logico-mathématique, d'enrichissement à travers le jeu, les activités manuelles, sociales et artistiques qui constituent une part importante du programme de ces degrés"¹.

Etant donné l'âge des enfants, le saut d'une année pose au niveau de l'élaboration de l'examen des problèmes tout à fait spécifiques. Dans les classes enfantines, qui par ailleurs ne sont pas obligatoires, le programme ne comporte pas d'apprentissage scolaire de base à proprement parler, mais une préparation aux acquisitions futures.

On ne peut exiger que l'enfant maîtrise

des acquis scolaires tels que la lecture, l'écriture et les notions arithmétiques. Pour cette raison, l'examen ne comporte pas un volet pédagogique et un volet psychologique, mais uniquement un examen psychopédagogique composé de différentes épreuves qui évaluent le niveau de développement de l'enfant dans différents domaines tels que le raisonnement, la capacité d'organisation et de synthèse, l'organisation spatiale, la mémoire, la créativité et l'imagination, la maîtrise du graphisme, la compréhension de consignes orales, la notion du nombre, l'approche de l'écrit, l'âge mental et la maturité socio-affective.

L'apprentissage de la lecture étant l'élément le plus important du programme de la 1P, une épreuve a été spécialement élaborée afin de tester l'approche de l'écrit. Cette épreuve comporte trois dimensions: la segmentation, la reconnaissance de mots et la conscience phonologique. Elle permet d'observer les stratégies utilisées par l'enfant apprenti lecteur.

L'examen est individuel ; les enfants sont testés à deux reprises à raison de deux séances d'une heure environ chacune.

Suivi des élèves

Qu'ils aient obtenu ou non la dispense, les enfants qui se présentent à l'examen font l'objet d'une observation ultérieure, dans le but de vérifier la validité de la décision prise. Une année plus tard, le SRED adresse aux enseignants de ces enfants un questionnaire relatif à leurs résultats dans les disciplines principales, ainsi qu'à leur comportement et à leur intégration en classe.

A titre d'exemple, 76 enfants avaient obtenu la dispense au cours de l'année 1995. Le questionnaire adressé aux enseignants une année plus tard a permis de constater que tous ces élèves avaient conservé leur avance.

La très grande majorité de ces enseignants estimaient que la dispense avait été une mesure favorable. Cependant, les réponses avaient été négatives pour quatre élèves (un de 1P, un de 4P et deux de 6P). Pour six élèves (un de 1P, quatre de 2P et un de 3P), l'avis du maître était mitigé. Les raisons évoquées étaient, pour la 1P, des difficultés sur les plans du graphisme, de la motricité, du rythme de travail, de la maturité et de l'autonomie. Pour les élèves de 2P et de 3P, les enseignants relevaient que les enfants présentaient un décalage important entre un niveau

intellectuel élevé et une maturité jugée insuffisante, ce qui posait des problèmes liés à l'autonomie et à l'intégration avec les camarades. Dans deux autres situations (en 6P), les enfants devaient selon les enseignants fournir un effort trop important pour se maintenir à niveau, ce qui les démotivait.

Un pointage à la fin de l'année scolaire 1998-1999, soit 4 ans plus tard, montre que les 76 élèves ont maintenu leur année d'avance, et que tous ceux qui se trouvent au Cycle d'orientation fréquentent tous des sections latine, scientifique ou moderne.

Evolution des demandes et résultats

Au cours de la dernière décennie, le nombre de demandes n'a cessé d'augmenter, et cela plus particulièrement pour l'entrée anticipée en 1P. En moyenne, 130

demandes sont enregistrées chaque année pour l'ensemble des degrés. Ce chiffre représente environ 0.5% de l'ensemble des élèves des degrés primaires (environ 30'000 élèves).

La proportion des élèves qui se présentent aux examens de dispense d'âge est donc relativement faible.

Tableau 1:

Evolution du nombre cumulé de demandes et taux de réussite aux examens de dispense d'âge, 1988-1999

Entrée anticipée en	Total des demandes	Total de dispenses accordées	Total de dispenses accordées (en % des demandes)
1P	619	270	44
2P	347	169	49
3P	233	74	32
4P	187	61	33
5P	125	48	38
6P	88	50	57
Total	1599	672	42

Source: SRED

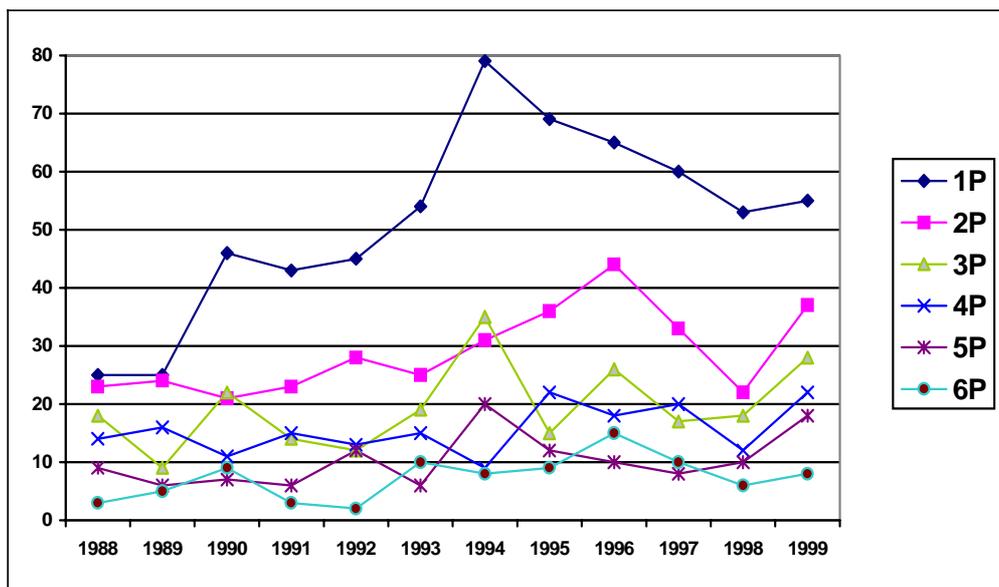
Comme le montre le tableau 1, le nombre de demandes varie considérablement d'un degré à l'autre ;

la demande est la plus forte pour l'entrée en 1P (619 demandes), puis diminue progressivement

jusqu'à la 6P (88 demandes en tout pour une période de onze ans).

Graphique 1:

Evolution du nombre de demandes, en chiffres absolus, entre 1988 et 1999



Source: SRED

L'entrée anticipée en 1P est le degré où la demande a le plus fortement augmenté au cours de ces dix dernières années : entre 1989 et 1999, le nombre de demandes a doublé, passant de 25 à 55 demandes. L'augmentation a été forte jusqu'en 1994, puis il y a eu une baisse progressive jusqu'en 1998, année où l'on retrouve le même nombre de demandes qu'en 1993.

Diverses raisons expliquent l'augmentation des demandes pour

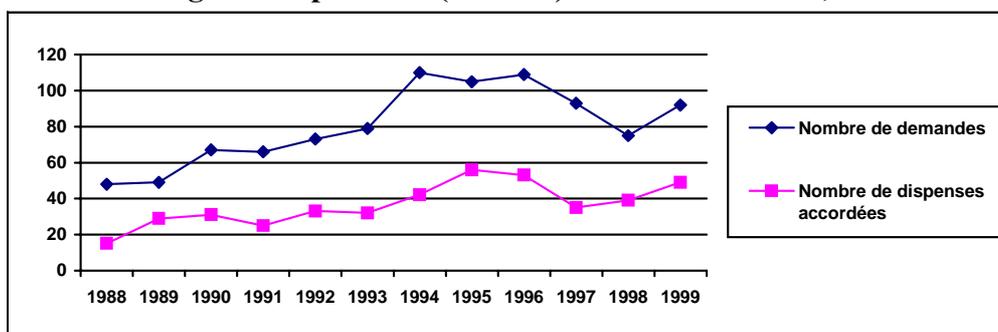
l'entrée anticipée en 1P :

- une meilleure préparation des enfants due à la fréquentation des crèches ou des jardins d'enfants ;
- une demande plus forte d'éducation de la part des parents ;
- une dévalorisation relative de l'importance des degrés enfantins ;
- des raisons d'âge limite (enfants nés à la fin de l'année civile) ;
- une sensibilisation accrue des parents et des enseignants par rapport à l'examen de dispense d'âge.

L'augmentation des demandes pour l'entrée anticipée en 1P paraît plus liée au désir des parents qu'à une augmentation du nombre d'élèves doués. En 5P et 6P, la demande est nettement inférieure. Les demandes paraissent plus ciblées, du fait que parents et enfants mesurent probablement mieux les difficultés que peuvent entraîner le saut d'une classe à ces niveaux-là du cursus scolaire (10 demandes en moyenne par année en 5P et 6 en 6P).

Graphique 2:

Evolution du nombre des demandes et des dispenses accordées dans la division élémentaire de l'enseignement primaire (1P et 2P) en chiffres absolus, 1988-1999

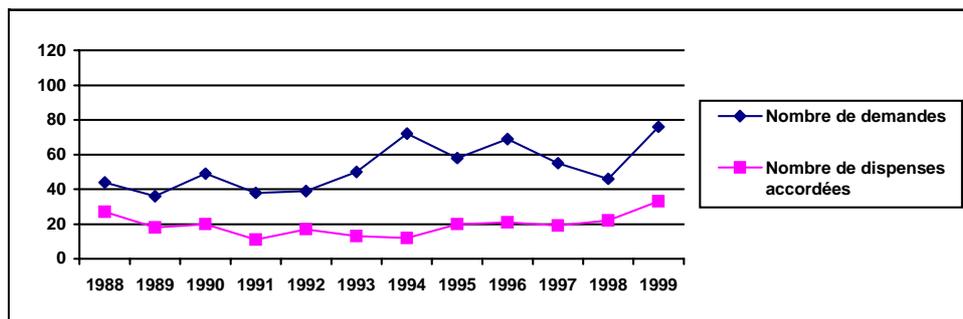


Source: SRED

Les deux courbes présentent un profil similaire, ce qui montre qu'il y a stabilité entre demandes présentées et dispenses accordées.

Graphique 3:

Evolution des demandes et des dispenses accordées dans la division moyenne de l'enseignement primaire (3P à 6P) en chiffres absolus, 1988-1999



Source: SRED

Le graphique 3 montre une évolution différente de celle illustrée dans le graphique 2. En effet, dans la division moyenne, le nombre de dispenses accordées est

relativement constant alors que le nombre de demandes fluctue au cours des ans, et plus particulièrement entre 1994 et 1997. Ces chiffres seront réexaminés ultérieu-

rement, de manière plus détaillée, dans la recherche en cours consacrée à la scolarité des élèves qui se sont présentés aux examens de dispense d'âge.

Encadré 5:

L'avance scolaire en Suisse

En Suisse, les pratiques des 26 cantons et demi-cantons varient considérablement face à ce que l'on nomme à Genève la "dispense d'âge". La seule étude précise tenant compte de la position de l'ensemble des cantons sur cette question date de 1992²; depuis, la situation a évolué.

Aujourd'hui, les deux mesures, à savoir l'entrée anticipée à l'école et la dispense d'une année, sont admises par tous les cantons sauf le Tessin où toute forme d'accélération du cursus scolaire est interdite.

La plupart des cantons autorisent l'entrée anticipée à l'école primaire. Cette mesure s'applique aux enfants dont la date de naissance se situe de deux à quatre mois (selon les cantons) après la date limite fixée par la législation scolaire.

Genève est le seul canton qui accorde l'entrée anticipée (dispense simple) automatiquement, sans que l'intervention des parents soit nécessaire, à moins que ceux-ci ne fassent une demande pour retarder l'entrée de leur enfant à l'école. Tous les cantons s'accordent pour admettre que la scolarisation peut être retardée d'une

année, voire de deux ans à Lucerne et Obwald. Les motifs invoqués sont principalement des raisons de santé, un retard du développement psychologique, intellectuel ou physique.

Par contre, l'anticipation de la scolarité apparaît encore dans tous les cantons comme une mesure d'exception. Le nombre d'élèves au bénéfice d'une dispense d'âge varie considérablement d'un canton à l'autre. Il est à l'heure actuelle difficile d'obtenir des chiffres exacts, du fait qu'il n'existe pas d'information précise sur la situation d'ensemble. Dans la plupart des cantons, il ne s'agit que de quelques cas isolés.

De manière générale, la tendance à sauter un degré est fortement à la hausse (C. Bähr, 1999)³. Un exemple frappant est celui du canton de Zurich qui a introduit en 1989 la possibilité de sauter un degré à titre d'essai : cette année-là, quatre enfants ont bénéficié de cette mesure. Depuis, la mesure a été réglementée et est devenue accessible à l'ensemble de la population primaire. Ainsi, en 1998, 73 enfants ont obtenus la dispense d'âge.

Conclusions

- Bien que le nombre de demandes de dispenses d'âge n'ait cessé de croître au cours des dix dernières années, la population d'élèves demandeurs et dispensés est très faible numériquement. Cette mesure est une pratique exploitée par une minorité qui représente moins de 1% des élèves qui fréquentent l'enseignement infantin et primaire.

- La dispense d'âge est accordée, chaque année, à moins de la moitié des demandeurs (30 à 50%).

- Les enfants issus de milieux socioculturels favorisés sont surreprésentés dans le groupe

d'élèves qui se présente aux examens de dispense d'âge. Cet état de fait paraît largement induit par l'autosélection des familles elles-mêmes. La procédure de signalisation est arbitraire : elle se fait sur la demande des parents les plus informés et les plus familiarisés avec le fonctionnement du système. En revanche, un certain nombre d'enfants échappe au dispositif pour diverses raisons (méconnaissance de cette possibilité, convictions personnelles des parents et enseignants, etc.). Il est évident que les enfants dispensés ne représentent pas la

totalité des enfants qui pourraient bénéficier de cette mesure.

- Une recherche en cours sur la scolarité des élèves s'étant présentés aux examens de dispense d'âge au cours des dix dernières années devrait permettre de mieux cerner les caractéristiques de ces élèves et de suivre précisément leur trajectoire scolaire. Elle devrait montrer, entre autres, si les décisions prises quant à l'octroi de la dispense se sont avérées profitables à la scolarité des élèves sur le long terme également. ■

Notes

¹ Direction de l'enseignement primaire (1997) : Ecole primaire, école première. Département de l'instruction publique, Genève.

² Von Bauer-Gauss C. (1992) : L'avance scolaire en Suisse. In : Education et recherche. Editions Universitaires, Fribourg.

³ Bähr, K. (1999): Erfahrungen mit Akzelerationsmassnahmen. In: Begabungsförderung in der Volksschule-Umgang mit Heterogenität. Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, Aarau, Trendbericht Nr 2.

Pour toute information concernant cette note, s'adresser à
Mmes **Laïla Achkar de Gottrau**, tél. 327 74 21, fax 327 57 18, e-mail laila.achkar@etat.ge.ch
et **Verena Jendoubi**, tél. 327 74 29, fax 327 57 18, e-mail verena.jendoubi@etat.ge.ch

SRED - Service de la recherche en éducation

Adresse postale: 12, Quai du Rhône, 1205 GENEVE - SUISSE.
Tél. (022) 327 57 11 - Fax (022) 327 57 18 - Sur le WEB: <http://agora.unige.ch/sred>